

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LOUP CAMMAS EN DATE DU 07 AVRIL 2015**

## **LE BUDGET 2015 ADOPTE SANS AUGMENTATION DES TAUX DES IMPOTS COMMUNAUX**

➤ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT (ANNEE 2014)**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget assainissement qui se décompose comme suit :

La section de fonctionnement se clôture en excédent de **197 736.51 €**

La section d'investissement se clôture en excédent de **87 403.57 €**

➤ **VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT (ANNEE 2014)**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le compte de gestion présenté par le Trésorier pour le budget assainissement 2014, ce dernier étant strictement identique à la comptabilité de M. le Maire.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT 2014 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2015 AVEC REVERSEMENT D'UNE PARTIE AU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement 2014 sur le budget primitif 2015 comme suit :

Report en section de fonctionnement : 197 736.51 €

Affectation en section d'investissement : 0 €

Reversement à la collectivité de rattachement : 100 000 €

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ASSAINISSEMENT (ANNEE 2015)**

C'est à l'unanimité le conseil municipal a accepté le budget primitif 2015 pour le budget assainissement.

La section de fonctionnement est votée à en équilibre pour : **342 751.51 €**

La section d'investissement est votée en équilibre pour : **148 603.57 €**

➤ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL (ANNEE 2014)**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget communal qui se décompose comme suit :

La section de fonctionnement se clôture en excédent de **300 809.15 €**

La section d'investissement se clôture en déficit de **28 673.74 €**

➤ **VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL (ANNEE 2014)**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le compte de gestion présenté par le Trésorier pour le budget communal 2014, ce dernier étant strictement identique à la comptabilité de M. le Maire.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT 2014 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2015**

Le conseil municipal à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement sur le budget primitif 2015 comme suit :

Report en section de fonctionnement : 200 809.15 €

Affectation en section d'investissement : 100 000 €

➤ **VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2015**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien des taux communaux. Les taux appliqués pour 2015 sont les suivants :

Taxe d'Habitation : 13.39 %

Taxe Foncière : 17.01%

Taxe sur le Foncier non bâti : 118.47%

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNAL (ANNEE 2015)**

C'est à l'unanimité le conseil municipal a accepté le budget primitif 2015 pour le budget communal.

La section de fonctionnement est votée à en équilibre pour : **1 820 450.15 €**

La section d'investissement est votée en équilibre pour : **1 442 150.00 €**

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

C'est à l'unanimité que le conseil municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général pour le financement des projets suivants : acquisition d'une classe numérique pour l'école élémentaire et de matériel informatique pour la mairie.

L'assemblée sollicite en parallèle l'attribution d'une enveloppe à Monsieur le sénateur pour la réfection et la mise en accessibilité des allées du cimetière.

➤ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2014.2015**

L'assemblée accepte à l'unanimité de fixer le montant des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2014.2015 à 861 € par an et par enfant. Ce montant a été fixé à partir du compte administratif 2014.

➤ **CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS.**

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP pour lancer le marché de fourniture d'électricité au 01.01.2016

➤ **OUVERTURE DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES**

L'Assemblée à l'unanimité l'ouverture de 3 postes pour le recrutement de deux agents sur des contrats de non titulaires. Il s'agit d'ouvrir des postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour la période des vacances de printemps.

***LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE EST DISPONIBLE EN INTEGRALITE A LA MAIRIE SUR SIMPLE DEMANDE.***